



# Caux'innelle



## Règlement intérieur de la garderie

Vu le code de la santé publique, modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011,

### Article 1 : Définition

La halte garderie est un service pluri-communal qui propose aux familles et aux assistantes maternelles un accueil collectif, non permanent, occasionnel ou régulier, ou d'urgence, pour les enfants de 3 mois à 3 ans révolus.

Créé en application des décisions des Communes de :

- Caudebec-en-Caux
- La Mailleraye-sur-Seine
- Maulévrier Sainte Gertrude
- Saint Arnoult
- Saint Gilles de Crétot
- Saint Nicolas de Bliquetuit
- Saint Wandrille-Rançon
- Vatteville-la-Rue
- Villequier

partenaires pour la gestion de ce service, situé Route de Villequier à Caudebec-en-Caux, dans des locaux municipaux, mis provisoirement à la disposition du service par la Ville de Caudebec-en-Caux, dans l'attente de la construction d'une structure fixe de multi-accueil de 20 places par la Communauté de communes Caux vallée de Seine (C.V.S.),

Un bébébus, appartenant à la Commune de Caudebec-en-Caux, permet d'accueillir les enfants durant leur sieste, en complément du dortoir installé dans les locaux, ou assurer un accueil des parents en toute confidentialité.

### Article 2 : Le gestionnaire

La halte garderie est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Caudebec-en-Caux ; il est aidé dans sa gestion par un élu représentant chaque commune partenaire.

### Article 3 : La structure d'accueil

#### Missions

- offrir une possibilité de garde ponctuelle ou régulière aux parents et aux assistantes maternelles du territoire,
- répondre à des demandes d'urgence,
- favoriser la socialisation des enfants, notamment pour préparer leur entrée à l'école.

## Conditions d'âge

Les enfants accueillis sont âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

## Capacité d'accueil et horaires d'ouverture

Les places sont limitées à :

12 enfants présents simultanément, le lundi, mardi, jeudi, vendredi en journée continue de 8 h à 17 h **avec une présence minimum de 5 heures** ou demi-journée de 8 h à 12 h ou de 13 h à 17 h

Fermetures annuelles :

- pendant le mois d'août
- pendant les vacances scolaires de Noël
- pendant la première semaine des vacances scolaires de Pâques
- le vendredi du pont de l'Ascension.

La Commune de Caudebec-en-Caux se réserve le droit de décider de fermetures occasionnelles.

## Article 4 : L'équipe éducative

### Composition

Elle est composée d'un personnel diplômé :

- un(e) directeur(rice) qui a la responsabilité de la structure, puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants
- un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture, qui assure le remplacement du (de la) directeur(trice) en son absence
- un personnel encadrant : CAP petite enfance ou technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale ou BEATEP « activités sociales et vie locale option « petite enfance », BEP option « sanitaire et social »

Le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel(le) pour 5 enfants n'ayant pas acquis la marche et/ou 1 professionnel(le) pour 8 enfants qui marchent.

### Missions

Le (la) directeur(rice) de la halte garderie a la délégation du gestionnaire pour :

- assurer la gestion de la structure (organisation, animation, encadrement du personnel, interventions du médecin référent et collaboration avec les équipes pluridisciplinaires extérieures, ...)
- inscrire les enfants (après avis du médecin référent, si nécessaire), expliquer le fonctionnement, présenter la garderie, ainsi que le projet éducatif et social aux familles, avant l'admission de l'enfant
- assurer le lien avec les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant les familles et l'équipe
- orienter en tant que de besoins, vers des personnels qualifiés tels qu'assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, ...et collaborer avec eux
- signaler au médecin responsable de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux de la garderie ou à l'occasion de son fonctionnement
- tenir à jour les dossiers personnels à chaque enfant et un registre de présences journalières qu'il est tenu de présenter lors des visites de contrôle

- définir et mettre en œuvre, avec son équipe, le projet d'établissement

En cas d'absence du (de la) directeur(rice), la continuité de la fonction de responsabilité est assurée par l'éducateur(trice) de jeunes enfants ou l'auxiliaire de puériculture chargé(e) de la (la) remplacer.

### Article 5 : Le médecin et la santé de l'enfant

La surveillance médicale générale est assurée par un médecin référent, dont les missions sont définies dans le cadre d'une convention. Ce médecin est attaché à la halte-garderie dans le cadre d'un contrat.

#### Rôle du médecin référent

- veille à l'application des mesures de prévention relatives à l'hygiène générale et aux mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le (la) directeur(rice) de la halte-garderie,
- organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence,
- assure les conditions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- s'assure, en liaison avec les familles, le médecin de l'enfant et l'équipe, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants au sein de la halte-garderie,
- veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (voir annexe) ou y participe
- assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants de moins de 4 mois et des enfants mentionnés ci-dessus
- examine, avec l'accord des parents, s'il l'estime nécessaire, les enfants fréquentant la halte-garderie

Le médecin et l'équipe éducative sont tenus au secret professionnel.

Si le médecin de la garderie constate que l'état de santé d'un enfant requiert des soins appropriés, il peut proposer aux parents de faire appel à un médecin de leur choix et le cas échéant, conseiller la famille en vue de prendre toutes les dispositions utiles.

#### Vaccinations

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur. Une contre-indication doit être attestée par un certificat médical.

#### Maladie / accident

Le (la) directeur(rice) de la halte garderie signale à la famille tout signe pathologique présenté par l'enfant au cours de la journée. Lors du retour de l'enfant à la halte garderie, un certificat médical attestera de la visite du médecin.

Il revient au (à la) directeur(rice) de la halte garderie, en lien si besoin avec le médecin référent, d'accepter ou non d'accueillir tout enfant présentant des signes pathologiques, notamment de la fièvre.

Les parents s'engagent à informer le (la) directeur(rice) sur les éventuels incidents au sujet de la santé, du comportement et sur les événements survenus avant l'accueil de l'enfant (une chute par exemple), afin de permettre au personnel, le cas échéant, de prendre les mesures

nécessaires.

Pour les enfants soumis à une diététique particulière, pour raisons médicales, un protocole spécifique sera établi entre le (la) directeur(trice), la famille, le médecin référent et/ou le médecin traitant dans le cadre du projet d'accueil personnalisé.

En cas de prescription médicale, les médicaments doivent être accompagnés de l'ordonnance du médecin précisant le mode d'administration et le temps du traitement (une prescription biquotidienne doit être cependant privilégiée dans la mesure du possible).

Les médicaments sont administrés sous la responsabilité du (de la) directeur(trice) de la halte-garderie.

En cas de nécessité, les professionnels médicaux et paramédicaux sont autorisés à venir dans la structure ; dans ce cas la présence d'un parent est vivement souhaitée.

En cas de maladie contagieuse : angine à streptocoque, conjonctivite ou irruption cutanée importante, ou en présence de poux ou de lentes, le médecin référent, **ou, selon le protocole, la directrice de la Halte Garderie**, pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure, en l'absence de l'avis du médecin traitant.

En cas de maladie contagieuse soit des enfants, soit des parents, le (la) directeur(trice) de la garderie doit être informée, afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises. Un certificat médical de non-contagion doit être présenté lors du retour de l'enfant.

En cas d'accident survenu à l'enfant, les parents sont immédiatement prévenus.

En cas d'urgence, le (la) directeur(trice) de la halte-garderie prend les mesures nécessaires en contactant le médecin référent ou le médecin traitant et s'il y a lieu, les services d'urgence.

## **Article 6 : Hygiène des locaux**

Le nettoyage des locaux d'accueil est assuré par le personnel d'entretien municipal ou un prestataire missionné par la commune.

L'entretien intérieur du bébébus et du matériel éducatif est assuré chaque jour par l'équipe éducative.

## **Article 7 : Les familles**

### **Période d'adaptation**

Le premier accueil de l'enfant est important, car de lui peut dépendre l'adaptation future. La séparation doit donc s'effectuer progressivement. Parents et enfants prennent le temps nécessaire, afin de vivre au mieux ce moment.

L'adaptation se fait en trois temps, et de façon régulière :

- une séquence de 30 minutes, en présence d'un parent,
- une deuxième séquence de 30 minutes, avec départ du parent au bout de 15 minutes,
- une séquence de 30 minutes sans parent.

Le temps d'adaptation est gratuit dans la mesure où elle requiert la présence ou la disponibilité des parents à tout moment.

Les mamans peuvent continuer l'allaitement de leurs bébés à l'intérieur du bébébus, si besoin

est, l'équipe doit faciliter leur installation et leur confort.

### Implication des familles

Le projet social de la garderie invite tous les parents à participer sous quelque forme que ce soit à la vie de la structure. L'avis des parents sur le fonctionnement est recueilli. La participation bénévole des parents est encouragée. Les parents peuvent être sollicités lors des sorties avec les enfants.

Au sein de la structure, pour rendre compte de la journée de l'enfant, le personnel remplit des fiches « sieste-repas-changes-registre d'infirmerie », fiches qu'il commente avec les parents à leur retour.

### Article 8 : Participation financière

La participation demandée aux parents est calculée sur une base horaire. Elle se décline en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille. En l'absence de justificatif, les parents autorisent le gestionnaire à solliciter de la CAF une attestation de ressources qui lui permettra d'établir le tarif.

Pour le calcul des tarifs, un montant plancher et un montant plafond des revenus annuels est déterminé par la CAF au 1er janvier de chaque année, fixant un tarif minimum et un tarif maximum.

L'application du barème de la CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants à charge.

Type d'accueil	Composition de la famille			
Accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Pour l'accueil des enfants résidant hors de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, le tarif horaire sera majoré de 20%, et ce public ne sera pas prioritaire.

Pour un accueil ponctuel ou occasionnel, le paiement s'effectue à l'heure.

Pour un accueil régulier, la signature d'un contrat peut être effectuée à la demande des parents, qui s'engagent à verser une participation mensuelle forfaitaire. La structure s'engage à réserver une place à l'enfant, assurant ainsi son accueil pour les jours et les horaires déterminés. La famille peut avoir recours à un accueil complémentaire, dans la mesure où celui-ci est possible.

Si les parents souhaitent rompre le contrat, ils doivent le confirmer par écrit au moins un mois à l'avance.

Dans le cas d'une utilisation en deçà du nombre d'heures prévu dans le contrat, la facturation mensuelle reste inchangée.

***En cas de maladie, un jour de carence sera appliqué : le premier jour de halte garderie sera dû et seul un certificat médical permettra d'annuler les jours et/ou heures suivants.***

D'éventuelles déductions peuvent être appliquées sur le forfait mensuel, si elles sont justifiées par :

- la fermeture de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant
- l'éviction par le médecin référent ou le médecin traitant
- une maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent).

Quel que soit le mode d'accueil choisi (occasionnel ou régulier), les parents s'engagent à avertir de l'absence de l'enfant, un jour ouvré à l'avance. Dans le cas contraire, les heures réservées seront facturées.

Pour l'accueil des enfants gardés par des assistantes maternelles, une attestation co-signée des parents et de l'assistante maternelle sera exigée.

Pour un accueil d'urgence, la signature d'une fiche d'urgence, indispensable au (à la) directeur(trice) de la halte-garderie, est obligatoire.

Pour les situations d'urgence sociale, le tarif horaire minimum sera retenu.

Le règlement se fait en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par CESU auprès du (la) directeur(trice) de la garderie. Toute heure entamée est due. En cas d'impayé, la commune engage une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

La période d'adaptation est gratuite.

## **Article 9 : Conditions d'admission et d'accueil**

### **Modalités d'inscription**

Pour être inscrit, l'enfant âgé de 3 mois à 3 ans révolus doit être accompagné par ses parents, ou par une personne exerçant l'autorité parentale, auprès du (de la) directeur(rice) de la structure.

Les enfants dont les parents résident dans 1 des communes partenaires sont prioritaires ; ensuite, priorité est donnée à un enfant dans les parents demeure sur le territoire de la C.V.S.

Un dossier d'inscription est à compléter par la famille avec toutes les pièces constitutives (autorisations, fiche sanitaire ...) avant le premier jour d'entrée de l'enfant. Tout problème de santé particulier (allergies, régimes...) est à signaler dès l'inscription.

### **L'admission**

Elle est subordonnée à la signature du présent règlement intérieur par les parents.

Les autres documents - projet d'établissement, projet social, projet éducatif et pédagogique - sont à la disposition des familles.

## **Article 10 : Règles de fonctionnement**

### **Horaires et absences**

La famille s'engage à respecter les horaires de la halte-garderie et à avertir de tout retard imprévu.

***Afin que les agents de la Halte Garderie puissent transmettre toutes informations relatives aux enfants, il est demandé aux parents de récupérer leurs enfants 10 minutes AVANT la fermeture de la structure.***

Pour l'accueil occasionnel, toute réservation est due, sauf si elle est décommandée au plus tard la veille au soir avant 17h, heure de fermeture de la garderie. Sans justificatif (par ex : certificat médical), le nombre d'heures réservées sera facturé.

### Fournitures

Pour les enfants en bas âge, les parents fournissent le lait et l'eau adaptés, les couches en quantité suffisante et les repas pour les journées continues.

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les enfants devront avoir des chaussons et des vêtements de rechange pour la journée.

Les affaires de l'enfant sont placées dans un sac marqué à son nom.

Les objets personnels ne sont pas conseillés, à l'exception des « doudous ». Les jouets doivent être conformes aux normes de sécurité.

Malgré toute l'attention que le personnel peut apporter à la préservation du bien de chacun, il ne pourra être tenu pour responsable de toute dégradation et de perte d'objets de valeur comme les bijoux.

### Assurance

Les parents doivent vérifier que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) bien d'une couverture d'assurance pour les dommages qu'il(s) cause(nt) ou qu'il(s) subisse(nt). Une attestation d'assurance sera à fournir chaque année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications apportées au règlement intérieur et décide que les parents qui ne respecteraient pas le présent règlement intérieur, pourraient se voir refuser l'inscription de ses enfants à la structure.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bastien CORITON



Cauxine

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....

Père - Mère - Tuteur - représentant légal de l'enfant Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Halte Garderie et m'engage à le respecter.

Fait à  
le

Lu et approuvé  
Signature